

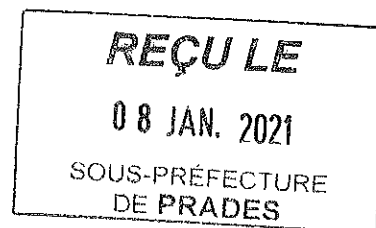
**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 29 DECEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 11
POUVOIRS :
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Date de convocation:
23/12/2020
Date d'Affichage:
23/12/2020



Un scrutin a eu lieu, Mme ELDIN Sabrina a été élue secrétaire de séance,

OBJET: Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou

d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020, est de 121 784,08 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » qui est d'un montant de 88 600,00) = 33 184,08 €

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 8 296,02€ Comme suite :

Article	Projet	Montant d'ouverture de Crédits
21-2135	Sécurisation du village	8296,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

D'accepter la proposition de M. Le Maire dans les condition exposées ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel

